



MAISONS-LAFFITTE

CABINET DU MAIRE

Réf. : JM/FS/004

Le 28 septembre 2022

Monsieur François LEJEALLE
Président
A.S.P
13 avenue Cuvier
78600 MAISONS-LAFFITTE

Monsieur le Président,

Le 27 juin 2022 le Préfet des Yvelines vous a écrit à propos de votre délibération n°2021 du 17 novembre 2021 instituant une redevance forfaitaire de mutation.

Dans sa lettre, le Préfet vous invite fermement à procéder à son abrogation en application des dispositions de l'article L243-2 du code des relations entre le public et l'administration qui fait obligation « d'abroger expressément un acte réglementaire illégal ou dépourvu d'objet ».

En outre, le Préfet vous demandait de l'informer dans un délai de deux mois de la suite de sa mise en demeure.

Or il me revient, notamment par les actes passés par les Notaires, que vous n'avez pas abrogé votre décision illégale et les Notaires sont obligés de demander une provision de 850€ aux vendeurs.

Cela n'est pas admissible.

Je vous demande en conséquence de revenir sur votre décision illégale.

Je communique au Préfet cette lettre et la rendrai publique sur le site de la ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Jacques Myard
Membre honoraire du Parlement
Maire de Maisons-Laffitte

